



DELIBERATION N°20120097 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mai 2012

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 4 mai 2012 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 30 présents, 3 représentés, 6 absents, savoir :

ETAIENT PRESENTS :

- M. Philippe KIZIRIAN , président ;
- M. Stéphane VALETTE ; M. Michel PONTON ; Mme Michelle GALLAND ; M. André MOULIN ; M. Philippe ROBERT ; Mme Nicole PASSEL ; M. Raymond VACHER ; M. Charles BELLAVIA ; Mme Marie-Françoise KHAMED ; M. Guy VIAL , adjoints ;
- Mme Françoise CHAMPIN ; Mme Marie-Nicole MEUNIER ; M. Sauveur CUADROS ; Mme Carmen MONTET ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; M. Bernard ROCHE ; Mme Christiane MASSARDIER ; M. Philippe CHOVET ; Mme Francisca MARIE (à partir de 18 h 47) ; M. Jérôme AUBERT ; Mme Nathalie CHAMPALLE ; Mme Nathalie MOTTET ; M. Aymeric SANLAVILLE (à partir de 18 h 40) ; Mme Pascale OFFREY ; Mme Salina HEMANI (à partir de 19 h) ; M. Hervé REYNAUD ; M. Noël PAUL ; Mme BOYADJIAN Annick (à partir de 20 h 15) ; Mme Béatrice COFFY ; M. Emmanuel MANDON ; Mme Aline ORIOL (à partir de 18 h 50) ; M. Régis CADEGROS ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Pascale SOEUR (à partir de 18 h 45) ; M. Daniel SZEMENDERA , conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

- Mme MURASZKO-SENECHAL Aimée qui donne pouvoir à M. DE PASQUALE Jean-Pierre.
- Mme MARTINS-BENAMROUCHE Catherine qui donne pouvoir à M. VACHER Raymond.
- Mme BOYADJIAN Annick qui donne pouvoir à M. MANDON Emmanuel (jusqu'à 20 h 15).

ABSENTS :

- Mme Francisca MARIE (jusqu'à 18 h 47) ; M. Aymeric SANLAVILLE (jusqu'à 18 h 40) ; Mme Salina HEMANI (jusqu'à 19 h) ; Mme Nicole FOREST ; Mme Aline ORIOL (jusqu'à 18 h 50) ; Mme Pascale SOEUR (jusqu'à 18 h 45).

SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- M. Guy VIAL ; M. Jean-Luc DEGRAIX.

-----oooOooo-----

O B J E T :

**RESTRUCTURATION DU SITE NOVACIERIES DE SAINT-CHAMOND (EX GIAT) -
CONVENTION PARTENARIALE POUR LA REALISATION DU PARC URBAIN
(PARTIE NORD ET PARVIS)**

M. KIZIRIAN PHILIPPE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de l'opération Novaciéries, Saint-Etienne Métropole aménage la parcelle cadastrée section 111 AC n° 11, située sur la partie basse du site, à proximité immédiate du centre ville, en parc urbain paysager.

Un parvis d'entrée au site et à la Maison du projet a été réalisé au préalable (démolition du mur d'enceinte, plantations et aménagement d'espace public, éclairage public).

Les travaux d'aménagement du parc sur une emprise de 1,5 hectare sont en cours, y compris les travaux de mise en lumière.

La parcelle 111 AC N° 11 sur laquelle est implantée la halle 01 ainsi que les terrains nécessaires à la réalisation du parc sont mis à disposition de Saint-Etienne Métropole (SEM) par l'EPORA dans le cadre d'une convention, qui transfère la gestion de la plateforme basse à Saint-Etienne Métropole (dans l'attente de l'acquisition par Saint-Etienne Métropole de ces terrains).

Le parc ayant vocation à devenir un équipement municipal, la réalisation doit faire l'objet d'un partenariat technique et financier entre la Ville de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole.

Une convention partenariale, d'une durée de trois ans, à intervenir entre Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Chamond précise les conditions d'exercice de ce partenariat pour la réalisation du parc urbain prévu au titre du projet de restructuration du site Novaciéries dans sa partie Nord sur une surface de 1,5 hectare environ.

Il est ainsi prévu que :

1 - Saint-Etienne Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des travaux (parc et parvis).

2 – La ville de Saint-Chamond :

- apporte son concours à Saint-Etienne Métropole dans la conception du projet
- assiste Saint-Etienne Métropole pour le choix de la qualité des végétaux en pépinière
- assure la réalisation des plantations
- prend en charge la gestion de l'équipement après réception des travaux
- participe financièrement à hauteur de 50% des investissements portés par Saint-Etienne Métropole et Saint-Chamond.

Le bilan financier prévisionnel du projet indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Ville de Saint-Chamond, ainsi que le planning des paiements.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 27 voix pour, 6 contre, 5 abstentions,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention partenariale, ci-annexée,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

-----oooOooo-----

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,
Saint-Chamond, le 15 mai 2012
Le maire,

Signé :
Philippe KIZIRIAN